

CONVENTION PARTICULIERE
Partenaire ASSOCIATION LES MOUSQUETAIRES DE CORBAS**LE PARTENAIRE** (cocher et renseigner le cadre "Entreprise" ou "Association" suivant le cas) **ENTREPRISE** ci-dessous désignée

Raison sociale

dont le siège social est fixé

Inscrite au Registre du Commerce de

sous le n°

Représentée par

En qualité de

ayant tous pouvoirs à cet effet

ci-après dénommée « le Partenaire »

 ASSOCIATION ci-dessous désignée

L'Association ASSOCIATION LES MOUSQUETAIRES DE CORBAS

régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

dûment déclarée en Préfecture de

où l'association a son siège social Hôtel de ville de CORBAS Place JOCTEUR 69960 CORBAS

OU

déclarée à la sous-préfecture de

où l'association a son siège social

Représentée par M Serge ALLOISIO

En qualité de Président

ayant tous pouvoirs à cet effet

ci-après dénommée « le Partenaire »

ET**LA BANQUE****LA LYONNAISE DE BANQUE**

Société anonyme au capital de 260 840 262 euros

dont le siège social est 8 rue de la République - 69001 LYON

inscrite au Registre de Commerce de Lyon sous le n° 954 507 976

Représentée par Linda TAOUFIQ

En qualité de Directrice d'agence

ayant tous pouvoirs à cet effet.

ci-après dénommée « la Banque »

Aux termes de la signature de la présente Convention Partenaires, la Banque s'engage à :

- ▶ réserver le meilleur accueil aux salariés ou adhérents du Partenaire,
- ▶ faire bénéficier aux salariés ou adhérents du Partenaire des avantages décrits dans la plaquette commerciale,
- ▶ mettre à la disposition du Partenaire les supports de communication nécessaires à l'information du personnel sur ces avantages.

Le Partenaire s'engage à :

- ▶ mettre à disposition de ses salariés ou adhérents, dans ses locaux, la documentation relative à l'offre qui leur est proposée dans le cadre de la Convention Partenaires,
- ▶ présenter cette documentation sur des supports définis en accord avec la Banque,
- ▶ veiller à la mise en place de toute mise à jour de la documentation.

Les parties se mettent d'accord sur les modalités de diffusion, soit :

- Supports de communication interne du Partenaire (journal interne, site internet...)
- Affichage dans les locaux du Partenaire
- Interventions dans les locaux du Partenaire
- Distribution de documents aux salariés ou adhérents
- Autre(s) moyen (s) :

Le Partenaire s'interdit d'effectuer tout acte de démarchage au sens de l'article L 341-1 du Code monétaire et financier, sauf à l'intérieur de ses locaux professionnels. A ce titre, il ne pourra procéder à des sollicitations auprès de ses salariés ou adhérents en vue de leur proposer les avantages décrits dans la plaquette commerciale à leur domicile, par téléphone, mais également par envoi de courriers ou d'emails. En revanche, il lui sera possible de présenter les avantages de la Banque dans le cadre de la présente convention en cas de sollicitation de la part de ses salariés ou adhérents.

En contrepartie, et en considération des moyens mis en œuvre par le Partenaire, chaque entrée en relation réalisée dans l'agence de la banque ci-dessus désignée, fera l'objet du versement d'un don au Partenaire, sur le compte ouvert dans les livres de la Banque d'un montant de **40** euros par nouveau client et sous réserve des conditions suivantes :

L'entrée en relation est définie comme étant l'ouverture d'un compte par un salarié ou adhérent du Partenaire, justifiant de sa qualité, n'étant pas déjà client de la Banque à titre particulier,

- (1) Client Adulte et la souscription de l'un des produits suivants dans les 2 mois suivant l'ouverture du compte :
 - ▶ Contrat Personnel CIC
 - ▶ Crédit à la consommation
 - ▶ Produit d'épargne : Plan Epargne Logement ou Plan Bourse CIC (épargne régulière sous forme de valeur mobilière) ou Plan Assurance Vie (contrat d'assurance vie en euros et/ou en unités de compte)
- (1) Client Jeune et la souscription par le titulaire d'un **Contrat Personnel « PARCOURS J »** accompagné de :
 - ▶ la domiciliation d'un « revenu » régulier au crédit du compte (ou d'un Contrat Personnel Parcours J « actif » c'est-à-dire avec au minimum 10 écritures/mois),
 - ▶ ou la mise en place d'un Prêt Etudes, ou d'un Prêt Jeunes ou d'un Prêt Auto Jeunes,
 - ▶ ou la souscription d'un produit d'assurance : assurance multi risques habitation/assurance santé/assurance auto...

Par souci de simplification comptable, le versement de la Banque interviendra par tranches de dix comptes ouverts.

Le Partenaire déclare se charger et prendre la responsabilité d'effectuer toutes les déclarations auprès de la CNIL, conformément aux dispositions légales en vigueur et plus particulièrement à la loi n°78-17 relative à l'informatique aux Fichiers et aux Libertés du 6 janvier 1978.

(1) cocher la case suivant le cas

CONDITIONS GENERALES

1 - Objet : la Convention Partenaires est réservée aux entreprises et aux associations. Elle a pour objet d'offrir aux salariés ou adhérents du Partenaire des conditions préférentielles sur un ensemble de produits et services bancaires.

2 - Adhésion -durée - résiliation : la Convention Partenaires est souscrite pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction. Le Partenaire peut à tout moment mettre fin à la Convention sous réserve d'en aviser la Banque, par écrit, au moins un mois avant la date anniversaire de la Convention. La Banque peut à tout moment résilier la présente Convention pour quelque cause que ce soit, sous réserve d'en informer le Partenaire, par écrit, au moins 3 mois avant la date de prise d'effet de la résiliation. Dans tous les cas, la résiliation de la Convention met automatiquement et immédiatement fin à l'offre préférentielle de la Banque. Cependant, les avantages consentis aux salariés ou adhérents avant la date d'effet de la résiliation leur restent acquis.

3 - Contenu de la Convention Partenaires : la Convention permet aux salariés ou adhérents du Partenaire, de bénéficier d'avantages spécifiques sur les produits et services commercialisés par la Banque. Ces avantages sont décrits dans la plaquette commerciale remise au Partenaire. Le bénéfice de certains avantages et notamment l'octroi de crédit sont soumis à l'accord préalable de la Banque. La Banque se réserve le droit de modifier à tout moment la nature et les conditions des avantages consentis. Elle en informe le Partenaire, par écrit, au moins un mois avant la prise d'effet des changements annoncés.

4 - Confidentialité : la Banque est tenue à la confidentialité des opérations effectuées par ses clients. Le Partenaire ne pourra obtenir aucun renseignement sur les opérations bancaires effectuées par les salariés sauf à ce que ceux-ci autorisent expressément la banque à les communiquer.
Le non respect de cette confidentialité entraînera la résiliation immédiate et sans préavis de la présente Convention.

5 - Informatique et Libertés Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente convention sont obligatoires. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés du 6 Janvier 1978, en s'adressant à la Direction du Contrôle permanent et de la conformité de la BANQUE - 8, rue de la République - 69001 Lyon.

A Corbas

Le 12/12/2018

La Banque

CIC Lyonnaise de Banque
Linda TAOUFIQ
Directeur d'Agence
CIC CORBAS

Le Partenaire

Les Mousquetaires de Corbas
14020@escrime-ile.fr
N° SIRET 413 673 773 00037